

# **BGer 5A\_179/2022 vom 19. April 2022**

Bundesgericht, 2022-04-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_179\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_179_2022)

FR: TF 5A\_179/2022 du 19 avril 2022

IT: TF 5A\_179/2022 del 19 aprile 2022

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par acte remis à la Poste suisse le 9 mars 2022, A. \_\_\_\_\_ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral contre l'arrêt rendu le 23 février 2022 par la Chambre de surveillance de la Cour de justice du canton de Genève rejetant son recours contre l'ordonnance du 4 février 2022 du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (sursis à l'exécution du placement à des fins d'assistance). Elle requiert l'assistance judiciaire pour la procédure fédérale, en particulier l'assistance d'un avocat d'office.

### **E. 2**

Dans son écriture, la recourante se limite à annoncer son désaccord avec la décision déférée, déplore ne pas avoir eu accès à son dossier depuis 2018 et affirme être " victime du racisme " de son avocate, à savoir de maltraitance psychologique envers les étrangers. Ce faisant, la recourante ne soulève pas, même implicitement, le moindre grief contre l'objet et le raisonnement de l'arrêt cantonal querellé. Il s'ensuit que le recours ne satisfait manifestement pas aux exigences minimales de motivation posées par l' art. 42 al. 2 LTF .

Le recours doit donc être déclaré d'emblée irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

### **E. 3**

La requête d'assistance judiciaire pour la procédure fédérale, comprenant la désignation d'un avocat comme conseil d'office, ne saurait être agréée, dès lors que la recourante avait la capacité de procéder et de nommer par elle-même un représentant aux fins de la représenter devant le Tribunal fédéral (arrêt 5A\_137/2021 du 30 mars 2021 consid. 3, avec les références). Pour le surplus, la demande d'assistance judiciaire est sans objet puisqu'au vu de la nature de la cause, il se justifie de statuer sans frais (art. 66 al. 2, 2ème phr., LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.